

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 01 AVRIL 2025 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le premier Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT.

Pouvoir : Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN a donné pouvoir à Mme Virginie DUGAST.

Secrétaire de séance : M. Olivier de ROUGÉ.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 10

Votants : 11 dont 01 pouvoir

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2025 qui ne donne lieu à aucune observation.

## Monsieur le Maire se retire pour l'approbation du Compte Financier Unique

### DCM 2025-04-01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Virginie DUGAST, Adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chenillé-Champteussé en date du 15 Juin 2021 référencée DCM n° 2021-06-01 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Chenillé-Champteussé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de Chenillé-Champteussé et arrête les comptes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	454.648,00 euros
Recettes	629.225,73 euros
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>+ 174.577,73 euros</b>
Excédent de fonctionnement reporté	+ 256.800,19 euros
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>431.377,92 euros</b>

Section d'Investissement	
Dépenses	175.153,12 euros
Recettes	344.154,29 euros
<b>Solde d'exécution de l'année</b>	<b>169.001,17 euros</b>
Solde d'exécution reporté	- 204.603,12 euros
<b>Solde d'exécution global</b>	<b>- 35.601,95 euros</b>
Reports en dépenses	150.906,22 euros
Reports en recettes	23.110,95 euros
<b>Solde des reports</b>	<b>- 127.795,27 euros</b>

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DCM 2025-04-02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

-au titre des exercices antérieurs	:	+ 256.800,19 €uros
-au titre de l'exercice arrêté	:	+ 174.577,73 €uros
-soit un résultat à affecter	:	+ 431.377,92 €uros

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : - 35.601,95 €uros  
Solde des restes à réaliser en investissement : - 127.795,27 €uros  
Affectation obligatoire - Besoins à couvrir : - 163.397,22 €uros  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter à la section d'Investissement à la somme de 163.397,22 €uros à l'article 1068 du budget primitif de l'exercice 2025.  
Le reliquat disponible, soit 267.980,70 €uros reste en excédent de fonctionnement à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2025.

#### DCM 2025-04-03 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Monsieur le Maire rappelle que par délibération DCM n° 2024-04-03 en date du 09 Avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2024 à :

-Taxe d'Habitation (TH)	3,37 %
-Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	24,17 %
-Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	8,81 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

-Taxe d'Habitation (TH)	3,37 %
-Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	24,17 %
-Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	8,81 %

-de charger Monsieur le Maire de signer l'état de notification et de le transmettre à Madame la Sous-Préfète de SEGRÉ.

#### DCM 2025-04-04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en :

-Section de fonctionnement à 869.716,00 euros

-Section d'Investissement à 461.521,00 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 de la commune.

#### DCM 2025-04-05 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De dire que Monsieur le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### DCM 2025-04-06 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant l'état transmis par le comptable public de la collectivité,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les sommes restant dues pour un montant de 65,75 euros imputables au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### DCM 2025-04-07 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'une famille de la Commune pour une participation aux voyages scolaires de leurs enfants :

-Monsieur Olivier Besnard et Madame Nadia Béasse :

\*séjour aux États-Unis du 30 mars au 09 avril 2025 pour leur fille Lilou Besnard

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :
  - Monsieur Olivier Besnard et Madame Nadia Béasse : 50 euros
- charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

---

#### Questions diverses

Information est donnée :

\*Passage de la course cycliste Tour Vallées du Haut-Anjou le Dimanche 18 Mai 2025

\*Départ de Sébastien Chouteau, Responsable des Services Techniques, au 16 mai 2025 (mise en disponibilité), il sera remplacé par Isabelle Robert.

\*Recrutement en cours d'un adjoint technique polyvalent. En attendant recrutement d'un adjoint technique à compter du 22 avril 2025 (20 heures par semaine) soit par Solipass ou soit en contractuel.

\*Aménagements sécuritaires des entrées de Bourg : début des travaux mi-avril 2025

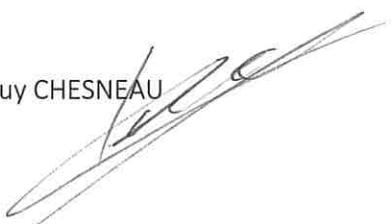
\*Prochaine réunion du Conseil Municipal le Mardi 20 mai 2025 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU



Olivier de ROUGÉ



Affiché le 22 mai 2025